

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

MAJ le 11/05/22

1^{re} année – Décembre 2022**5 sessions d'1 semaine**

- + Stage A d'immersion* dans une institution soignante pour adultes (140 h) – (4 semaines x 5 j.) ou (10 x 2 j.)
- + Stage B d'immersion* dans une institution soignante pour enfants et adolescents (140 h) – (4 semaines x 5 j.) ou (10 x 2 j.)

Juin 20232^e année - Septembre 2023**5 sessions d'1 semaine**

- + Stage C* auprès d'un 1^{er} musicothérapeute (70 h) – (2 semaines x 5 j.) ou (5 x 2 jours) (adultes)
- + Stage D* auprès d'un 2nd musicothérapeute (70 h) – (2 semaines x 5 j.) ou (5 x 2 jours) (enfants)

Juin 20243^e année - Septembre 2024**4 sessions d'1 semaine**

- + Stage long E dans une institution**, sous l'autorité et la guidance d'un professionnel soignant (420 h) – (60 j. x 7 h)
- (Objectif : mettre en œuvre un travail d'atelier musique ou de musicothérapie)

Juin 2025 ⇒ Soutenances des mémoires de fin d'études**N.B.** : Les stages C et D peuvent être réalisés dès la 1^{re} année. Le stage E peut commencer dès la 2^e année.

Total : 14 sessions de (5 jours x 7 h) + (4 samedis x 7 h)
+ 70 h à 840 h de stage en institutions
(en fonction de l'expérience professionnelle)

Total : 518 heures + (70 h à 840 h) = 588 h à 1358 h

* Une dispense peut être sollicitée pour les stages, en fonction de l'expérience professionnelle (Dispense partielle pour les stages C et D d'une semaine maximum pour chacun).

** Sur demande, l'emploi habituel peut être considéré comme terrain de stage.